

L'INTERSYNDICALE DOUANIERE



Monsieur le Directeur,

Les personnels nous ont mandatés pour vous faire part de leur indignation devant la mesure prise par la direction générale au travers de la note 120808 du 16 avril 2012 « instauration d'un jour de carence de rémunération lors du 1er jour d'un arrêt de l'activité professionnelle pour cause de maladie ».

Nous entendons ici dénoncer ce qui est interprété par les agents comme un comportement provocateur et méprisant de la part du Directeur Général, qui fait fi de toutes les sollicitations et contraintes déjà infligées aux douaniers.

- **les réductions d'effectifs, nous les subissons tous les jours,**
- **la surcharge de travail, nous la gérons au détriment de notre santé,**
- **les salaires bloqués, nous les endurons,**
- **les pertes de pouvoir d'achat nous en pâtissons avec nos familles**

Mais, en plus, nous imposer l'assimilation d'une journée d'indisposition à un jour de carence, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, est une grave remise en cause du dialogue social, et une marque de dédain envers les agents. Nous sommes très nombreux à être offensés par cette manœuvre qualifiée d'immorale, nous en voulons pour preuve la pétition remise la semaine dernière et signée par 254 agents de la Direction de Perpignan.

C'est un acte autoritaire qui vise à entretenir une campagne de dénigrement envers les agents de la Fonction Publique, et ce comportement, nous ne pouvons pas l'admettre.

Le simulacre de recul affiché par la direction générale en suspendant la mesure rétroactive, nous ne le prenons pas comme une compassion soudaine, pour les douaniers, car ceci relève d'une prise de conscience du caractère illégal de la mise en exécution du principe.

Nous exigeons donc, le retrait de cette note en l'état. Dans l'éventualité où cette attente serait trop longue, nous mettrons en place des actions de contestation, en concertation avec nos instances nationales.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur de bien vouloir faire parvenir instamment cette motion à la direction générale.